

PROCÉDURE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE HORS COMMUNE DE RÉSIDENCE

• NOTICE EXPLICATIVE •

Vous souhaitez scolariser votre enfant (ou vos) enfant(s) dans une école située sur le territoire de la ville du Gosier, afin de faciliter cette démarche, veuillez trouver la procédure ci-dessous :

1. Les responsables légaux, domiciliés hors de la ville du Gosier et qui souhaitent inscrire leur enfant dans une école maternelle ou élémentaire du Gosier, doivent renseigner le formulaire de demande de dérogation
2. Le motif de changement de commune devant être justifié, les responsables légaux doivent joindre obligatoirement les documents demandés et les pièces justificatives (courrier explicatif, attestations de l'employeur, certificat médical,)
3. Les responsables légaux transmettent le formulaire d'inscription au Maire de leur commune de résidence, pour avis.
4. Le maire de la commune de résidence des responsables légaux adresse ensuite le formulaire au maire de la commune du Gosier, pour avis
5. Votre demande sera soumise à la commission d'étude des demandes de dérogation
6. Le Maire de la commune d'accueil notifie sa décision par écrit au parent et au Maire de la commune de résidence

La liste des pièces à fournir :

- Certificat de l'employeur mentionnant les horaires des parents
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Certificat médical (le cas échéant)
- Attestation de garde certifiée sur l'honneur et copie de la carte d'identité et taxe d'habitation de la personne qui assure la garde de votre enfant (le cas échéant)
- Tout autre document jugé utile

ATTENTION

1. Avis et signature du Maire de la demande de la commune de résidence obligatoire pour la demande de traitement
2. La demande d'inscription est accordée sous réserve de places disponibles
3. Le choix de l'école relève de la compétence de la commune du Gosier
4. Si la décision est prise pour l'enseignement en classe maternelle, elle n'est pas reconduite automatiquement lors du passage au Cours Préparatoire. Une nouvelle demande doit être faite.

La réponse à votre demande de scolarisation hors commune vous sera communiquée par courrier dans le courant du mois de juin.